

CFVU des 6-9 avril 2020

Débats du 6 avril 2020

Synthèse des débats

et réponse de Lynne Franjié (VP CFVU) aux membres de la CFVU

Ordre du jour :

1-Approbation de l'organisation des enseignements et des évaluations du Plan de Continuité pédagogique de l'Université de Lille dans le cadre du coronavirus (PCP)

Propos liminaire répondant aux différentes contributions

Je vous remercie pour l'ensemble des contributions reçues sur le Point 1 de l'ordre du jour, en ce premier jour de débats de la CFVU extraordinaire. De manière générale, il faut rappeler que nous sommes en situation de crise inédite dont les circonstances sont très particulières. Dans ce contexte, toute la communauté universitaire fait de son mieux pour mettre en œuvre les enseignements à distance et pour préparer les évaluations à distance.

L'engagement des équipes pédagogiques et administratives dans la mise en œuvre du PCP est formidable, malgré leurs contraintes personnelles et professionnelles parfois très importantes. Cet engagement permet à une majorité des étudiants de suivre les enseignements à distance et de se préparer au mieux aux évaluations à distance. Pour cette majorité d'étudiants, il est essentiel de mettre en œuvre le PCP et d'assurer les meilleures conditions de travail possibles, d'autant qu'il est désormais confirmé qu'il n'y aura pas de possibilité de reprendre des enseignements du semestre pair en présentiel ni d'organiser des évaluations en présentiel a minima pour la session initiale.

La situation n'est certes pas optimale mais en avançant avec le PCP maintenant, on pourra aussi mieux gérer les cas particuliers après le confinement. Certains étudiants sont confrontés aujourd'hui à des conditions personnelles, professionnelles, matérielles et/ou financières difficiles, du fait de leur conditions de confinement, de leur réquisition pour la continuité sanitaire (étudiants en santé) ou alimentaire, de leur situation familiale (ex. étudiants ayant des enfants à charge), de leur condition de vie (ex. perte d'emploi), de leur équipement informatique insuffisant, etc. Ces publics, considérés dans le PCP comme des « étudiants empêchés », ne doivent être lésés et bénéficieront d'aménagements des formations et/ou de mesures de substitution spécifiques pour leur donner la chance de valider leur année à la fin du confinement. Un dispositif de demande d'aménagement pour les publics spécifiques en temps de Covid19 est en cours de préparation et des mesures de substitution pour les étudiants ayant un équipement informatique insuffisant seront prévues.

Par ailleurs, étant donné les conditions de travail particulières et parfois difficiles des enseignants et des étudiants, le PCP de l'Université de Lille a pris le parti de proposer une « boîte à outils » large contenant plusieurs solutions d'enseignement et d'évaluation pour permettre, dans ces circonstances particulières, la meilleure adaptation possible aux situations des équipes pédagogiques et des étudiants. Les cours asynchrones restent les plus fréquemment utilisés et sont une modalité pratique permettant l'accès du plus grand nombre d'étudiants aux cours. Les rendus de travaux sont aussi l'une des modalités d'évaluation

préconisées par le PCP et gagnent à être mis en œuvre lorsqu'ils sont pertinents car ils laissent de la souplesse à l'équipe pédagogique dans l'organisation de l'évaluation et du temps à l'étudiant pour le rendu de son travail. Si les cours synchrones sont possibles, et aujourd'hui pratiqués par certains sans grande difficulté, il ne s'agit que d'une possibilité parmi d'autres. Il en va de même pour les évaluations synchrones. De même, les évaluations télésurveillées sont une modalité d'évaluation possible mais elles ne sont pas pour l'instant choisies par les équipes pédagogiques et pourraient ne pas l'être en définitive. En revanche, il n'est pas prévu de retenir ni une modalité unique d'enseignement ni une modalité unique d'évaluation qui ne peuvent être appropriés à toutes les disciplines ni à tous les types d'enseignement et qui représenteront encore plus de contraintes pour les équipes pédagogiques et les étudiants. Les équipes pédagogiques s'étant efforcées depuis le 15 mars de travailler tant bien que mal pour mettre en œuvre le PCP et de mobiliser une majorité d'étudiants autour de ces modalités nouvelles d'enseignement et d'évaluation, ce serait une remise en cause de leurs efforts et de ceux des étudiants que de refuser d'évaluer de manière systématique les enseignements dispensés à partir du 16 mars.

Enfin, dans le cadre des consignes nationales transmises par le MESRI, l'équipe présidentielle déploie toutes les mesures nécessaires pour d'une part accompagner au mieux les directions de composantes et les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du PCP et la résolution de toutes les situations inédites qui se présentent au fur et à mesure et pour d'autre part maintenir autant que possible une vie démocratique au sein de l'établissement. Ces mesures ne peuvent toutefois être appréciées qu'au regard des circonstances particulières qui ne permettent pas de mettre en œuvre ni des solutions idéales ni un fonctionnement optimal.

Réponse spécifique à la contribution de la FSU (Annexe 1)

La contribution soumise par la FSU et transmise par M. M. Ribaucour appelle les remarques suivantes :

Soumission du PCP au CT à la CFVU

Tout d'abord, il faut rappeler que le CT doit être consulté sur le PCA mais uniquement être informé sur le PCP qui relève de la compétence de la CFVU. Le PCP va à cet égard bien donner lieu à une information au CT réuni ce vendredi 10 avril (ainsi qu'au CHSCT réuni ce jeudi 9 avril et réuni les 28-29 avril). Enfin, vu les délais nécessaires pour mettre en place de manière réglementaire les modalités de consultation des instances, la priorité était de soumettre le plus rapidement le PCP à la CFVU pour permettre de poursuivre les enseignements et de lancer les évaluations du semestre pair.

Interruption pédagogique

Il est rappelé que les périodes d'interruption pédagogique votées par la CFVU de l'Université de Lille chaque année sont des périodes que les composantes peuvent retenir ou pas en fonction de leurs besoins et de leurs contraintes pédagogiques, la seule règle contraignante étant que la composante qui choisit de faire une interruption pédagogique retienne bien la ou les semaine(s) votée(s) par la CFVU et pas d'autres semaines des vacances scolaires. La proposition soumise à l'avis de la CFVU concernant l'interruption pédagogique d'avril répond à des demandes remontées par les composantes de mieux étaler la charge de travail des étudiants dans le temps et consiste à cadrer les activités qui peuvent être faites dans cette période (en ne permettant par exemple pas les évaluations ni l'envoi de nouveaux travaux).

Consultation des étudiants sur leur équipement informatique

La consultation des étudiants sur l'équipement informatique a bien été lancée par l'ODIF le 26 mars. Elle n'est certes pas menée dans des conditions idéales qui permettent de toucher le plus grand nombre d'étudiants (pas de possibilité d'organiser une consultation téléphonique comme le fait l'ODIF parfois) mais elle représente la seule solution possible dans la situation de confinement pour identifier à minima les étudiants ayant un équipement insuffisant et organiser les mesures de substitution pour eux par la suite. Il faut rappeler que les collègues de l'ODIF mènent cette enquête depuis leur domicile ; qu'ils en soient remerciés.

Les membres de la CFVU disposeront des résultats de cette consultation dès qu'ils seront prêts.

Délai d'information des étudiants des modifications des modalités d'évaluation

Je m'étonne de la remarque p. 3 sur le fait que le PCP n'indique pas de « Délai d'information des étudiants des modifications des modalités d'évaluation ». Le PCP prévoit bien dans la section 3.1 les deux dispositions suivantes :

- « A condition de respecter un délai raisonnable d'information des étudiants (15 jours au moins), un ou plusieurs des aménagements suivants des modalités d'évaluation sont susceptibles d'être mis en œuvre »
- « Quelle que soit la modalité d'évaluation retenue, la convocation aux évaluations doit se faire au moins 15 jours auparavant ».

Paiement des vacataires

La direction de l'Université est très attentive à la situation des vacataires et s'est engagée à transmettre leur transmettre un courrier afin de les informer qu'il seront tous bien payés. Comme l'Université est tributaire de la DGFIP sur la chaîne des paiements, elle a souhaité tenir compte des situations hétérogènes des vacataires en priorisant ceux qui, en termes d'activité principale, avait des revenus faibles.

Réponse spécifique à la contribution de l'UNEF (Annexe 2)

L'UNEF a déposé quatre motions complétées par une contribution écrite (en annexe 2), transmises par Mme Aida Diagne, qui appellent les commentaires suivants.

Motion sur la mise en place de devoirs maison

La « motion sur la mise en place de devoirs maison » soulève à juste titre, comme indiqué supra, la problématique des étudiants empêchés par l'épidémie du Covid 19, qui nécessite une attention particulière au sein de l'établissement et à laquelle la délibération soumise à la CFVU répond dans sa section 4 en proposant des dispositifs particuliers pour eux.

Par ailleurs, cette motion inclut une disposition non réglementaire à savoir celle des « notes planchers améliorables ». Il faut rappeler ici qu'une note, quelle qu'elle soit (0/20, 10/20, 15/20) ne peut être accordée par défaut ni à un enseignement ni à un semestre. Une note doit correspondre à une évaluation d'un travail fait. Un jury doit délibérer sur des notes qui lui soumises par les enseignants en se basant sur les copies des étudiants. Si un jury se permettait d'accorder un 10/20 ou une note supérieure sans s'appuyer sur une copie d'examen le justifiant, sa décision pourra être attaquée pour vice de forme et de fond et ne tient pas en cas de recours, devant un TA. Les conditions d'évaluation sont bien entendu particulières en ces temps d'épidémie mais l'année universitaire reste constitutive d'un diplôme dont des briques ne peuvent en aucun cas être attribuées à tous.

Au regard de ces éléments, il n'est pas possible de soumettre à l'avis de la CFVU une motion contenant une disposition non réglementaire. Est-ce que l'UNEF souhaite modifier cette motion pour supprimer les éléments non réglementaires et permettre sa soumission à l'avis de la CFVU ?

Motion sur les examens oraux et épreuves écrites en télésurveillance

La « motion sur les examens oraux et épreuves écrites en télésurveillance » peut être soumise à l'avis de la CFVU.

Il est à préciser toutefois que les évaluations orales ne présentent pas forcément une rupture d'égalité, puisque certaines sont organisées par téléphone et représentent justement un moyen de contourner le problème de l'équipement insuffisant de certains étudiants (qui auraient un téléphone mais pas d'ordinateur ni de tablette). Concernant les évaluations surveillées, cf. supra la réponse dans le propos liminaire.

Motion sur le refus de la prise de l'assiduité

La « motion sur le refus de la prise de l'assiduité » contient des imprécisions qu'il convient de rectifier. Le PCP vise en priorité à garder le lien pédagogique avec les étudiants pour leur permettre de ne pas interrompre leurs études et de valider leur semestre dans les meilleures conditions possibles. Pour les étudiants qui le peuvent, l'assiduité aux travaux est bien entendu souhaitable pour garder ce lien pédagogique. En revanche, le PCP n'a de toute évidence pas pris de dispositions réglementaires sur le contrôle de l'assiduité des étudiants. Il ne contient qu'une préconisation pour les apprenants en formation professionnelle ou en alternance qui, il faut le rappeler, ont un contrat de travail et sont par conséquent soumis au droit du travail qui nécessite ce contrôle de l'assiduité. Même dans ce cas de figure, le PCP s'est uniquement contenté de la recommandation suivante pour ne pas mettre les apprenants en difficulté lorsqu'il s'agira de valider leur formation et leur contrat de travail : « Si l'émargement individuel des apprenants n'est pas réalisable numériquement, il est conseillé de garder toute preuve de vérification de l'assiduité de l'apprenant et des travaux réalisés témoignant du parcours pédagogique de l'apprenant : système d'évaluation, rendus d'écrits, mails d'invitation à un système de visioconférence, etc. ».

Pour cette raison, la motion ne peut être soumise à l'avis de la CFVU dans l'état. Est-ce que l'UNEF souhaite modifier le contenu de cette motion pour qu'il corresponde à la réalité du contenu du PCP ?

Motion sur la règle du max

La « motion sur la règle du max » porte sur des dispositions (retenir la meilleure note de la session initiale ou de rattrapage) qui ne peuvent s'appliquer dans l'ensemble des composantes car les règles de report des notes d'une session à l'autre ne sont pas les mêmes dans toutes les formations et certaines ne prévoient pas cette possibilité. Une telle motion ne peut donc être soumise à l'avis de la CFVU pour une application à l'ensemble des composantes. Elle peut toutefois être une recommandation pour les composantes ayant prévu cette possibilité dans leur règlement des études. Est-ce que l'UNEF souhaite modifier cette motion pour tenir compte de cette limite réglementaire ?

Annexes

Annexe 1 : Contribution écrite de la FSU sur le point 1 (document pdf. joint)

Annexe 2 : Contribution écrite de l'UNEF sur le point 1

En termes de modalités de contrôle des connaissances et des compétences, il est nécessaire que les multiples réalités personnelles des étudiant.e.s souvent **difficiles et hétérogènes** soient un maximum prises en compte. Les 3 modalités annoncées dans le Plan de Continuité Pédagogique (évaluations écrites non surveillées / évaluations orales ou entretiens / évaluations écrites en télésurveillance) dans les faits, participent au **renforcement de la rupture d'égalité** entre les étudiant.e.s pour diverses raisons.

Les étudiant.e.s en fonction de la ou des modalité(s) retenue(s) par leur composante, ne sont pas tou.te.s égales.aux en matière d'accès au numérique. L'ensemble des étudiant.e.s n'est pas et ne sera pas en capacité d'accéder simplement aux enseignements à distance, et répondre à la majorité des modalités de contrôle de connaissances proposées dans ce PCP. Une considération pleine à ce sujet est nécessaire, **l'acquisition des connaissances et contrôle** de celles-ci se doit d'être **non-pénalisante**.

Le contexte actuel n'efface pas les **réalités de vie difficiles** de nombre étudiant.e.s (manque et/ou absence de matériel informatique, conditions de vie défavorables au travail, salariat étudiant, conditions mentales mises à l'épreuve, environnement familial difficile), de ce fait je trouve nécessaire de proposer une modalité de contrôle des connaissances qui réduirait la rupture d'égalité entre les étudiant.e.s et non qui la consoliderait.

Les deuxième et troisième modalités de contrôle de connaissances (permettant un contrôle d'assiduité) ne devraient pas être conservées, nombreuses et nombreux sont celles et ceux ne bénéficiant pas d'un matériel informatique et/ou une connexion internet et environnement permettant de **reproduire chez soi** les conditions d'examen en **présentiel**.

La **mise en place de DMs, de travaux notés à faire chez soi**, comme **unique** modalité de contrôle des connaissances permettrait une évaluation plus juste des étudiant.e.s en licences et masters, en cette période de confinement, puisque les moyens permettant le contrôle de connaissances serait réduits et donc plus égalitaires.

Les réalités personnelles de chacun.e ne devrait pas être source d'inégalités, c'est pour cette raison que je pense que le **minimum de notation de 10/20** au lieu de 0/20 me paraît nécessaire et que les délais pour rendre les travaux soient largement **supérieurs à la moyenne et non pénalisants**. Les composantes pourraient également permettre l'envoi et rendu des travaux par mail pour les étudiant.e.s ne pouvant accéder aux plateformes numériques telles que Moodle.

Le fait que les étudiant.e.s empêchées d'être évalué.e.s pour des raisons matérielles/ personnelles soit la solution favorisée pour empêcher un échec semestriel n'est pas normal, ni envisageable selon moi car ne respecte pas le principe d'égalité de traitements entre les étudiant.e.s.

Le maintien des examens, permettrait que des sessions de rattrapages aient lieu. En dépit de la levée du confinement, cette période de rattrapage resterait **peu stable** pour nombre d'étudiant.e.s, des dispositions à ce sujet pour éviter une pénalisation des étudiant.e.s sont je pense les bienvenues. L'instauration de **la règle du max** en serait une des nombreuses illustrations. En retenant uniquement

la meilleure note finale entre la session 1 et la session 2, les étudiant.e.s ne seraient donc pas pénalisé.e.s pour leur travail fourni durant cette année universitaire bien singulière.

Le Plan de Continuité Pédagogique tel qu'il nous ait présenté, nécessite divers ajustements et considérations nouvelles d'où les différents points soulevés dans ma contribution.

Motion sur la mise en place de DMs

La pandémie du COVID-19 et le confinement impliquent une transformation des épreuves d'ordonnée en présentiel, en distanciel. Les réalités personnelles des étudiant.e.s, souvent dures et surtout hétérogènes, représentent une rupture d'égalité entre celles et ceux-ci.

Les étudiant.e.s ne bénéficiant pas :

- de matériel informatique
- de connexion internet
- de conditions de vie et/ou environnement familial propice à la reproduction des conditions de composition en présentiel en distanciel
- celles et ceux devant travailler pour subvenir à leurs besoins
- celles et ceux ayant une condition mentale fortement mise à l'épreuve durant cette période de confinement ;

Ne pourront être en capacité matérielles, physiques, et psychologiques de composer à distance, et ce dans les délais exigés par les modalités de contrôle de connaissances.

La mise en place de Devoirs Maisons avec une note de 10/20 améliorable, éviterait une pénalisation des contextes et réalités personnelles difficiles. Impliquant de ce fait, un délai de rendus des travaux supérieurs à la moyenne, non pénalisant, et, des sujets et rendus de travaux envoyés par email afin de réduire les inégalités d'accès au numérique.

La CFVU de Lille acte la mise en place de Devoirs Maisons avec une note de 10/20 améliorable, et un délai de rendu tout aussi compréhensif, comme seule et unique modalité de contrôle des connaissances, dans l'ensemble des formations et composantes figurant dans le Plan de Continuité.

Motion sur les examens oraux et épreuves écrites en télésurveillance

Depuis le lundi 16 mars, et suite à la décision du gouvernement face au Covid-19, l'ensemble des Universités sont depuis ce jour, fermées. La situation inédite oblige l'ensemble des universités, professeur.es, personnels administratifs à agir dans l'urgence.

Néanmoins, les épreuves orales ainsi que celles écrites et télésurveillées représentent un coût et une rupture d'égalité certaine entre celles et ceux bénéficiant de matériel informatique et conditions de vie (ordinateur, Webcam, connexion internet, environnement) adéquats au passage des épreuves sous ces modalités. Celles et ceux ne le pouvant pas, se retrouveraient pénalisé.e.s, en raison d'une crise sanitaire et sociale qu'ils/elles subissent .

La CFVU de Lille consciente de ces multiples réalités, acte le retrait des modalités de contrôle de connaissances en épreuves orales et écrites télésurveillées du Plan de Continuité Pédagogique

Motion sur le refus de la prise d'assiduité

Depuis le lundi 16 mars, et suite à la décision du gouvernement face au Covid-19, l'ensemble des Universités sont depuis ce jour, fermées.

Impliquant une fermeture des Bibliothèques Universitaires, une inégalité d'accès au numérique encore plus renforcée, un confinement difficile avec des conditions de vie diverses,

ou encore des étudiant.e.s contraint.e.s de travailler (activité maintenue et/ou augmentée dans nombre d'entreprises non essentielles). Cette dégradation des conditions d'études implique des considérations nouvelles.

La CFVU acte que dans l'ensemble de ses filières, formations et composantes (formations professionnelles et en alternance incluses), l'Université ne prendrait pas en compte, ni ne conseillerait la prise d'assiduité.

Motion sur la règle du max

Les 1ers et 2èmes semestres étant à l'image de la singularité de cette année universitaire, nombreux et nombreuses seront les étudiant.e.s n'ayant pas validé leur année universitaire. Dans ce contexte de confinement et de pandémie du COVID-19, seule la progression continue des étudiant.e.s devrait compter.

L'instauration de la « règle du max », impliquant la retenue de la meilleure note entre la note finale des 1^{ère} et 2^{ème} sessions; permettrait une non pénalisation des étudiant.e.s pour leur travail fourni durant cette année universitaire, difficile pour beaucoup.

La CFVU de Lille acte donc l'instauration de la règle du max pour les licences et les masters pour les sessions des deux semestres.